

# POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

---

## *Objectif*

L'Institut national des mines reconnaît la pertinence et l'importance des médias sociaux dans ses activités courantes. Les lignes directrices suivantes sont adoptées à l'intention de son personnel afin d'assurer le respect du nom, de l'image, de l'intégrité et de la réputation de l'Institut.

## Table des matières

OBJECTIFS .....	2
LIGNES DIRECTRICES.....	2
<b>1. Adhèrez à la politique sur l'utilisation du réseau informatique de l'Institut national des mines.</b> .....	2
<b>2. Vous représentez l'Institut national des mines en tout temps</b> .....	2
<b>3. Protégez l'image</b> .....	2
<b>4. Soyez responsable et respectueux</b> .....	2
<b>5. Soyez transparent</b> .....	2
<b>6. Protégez la confidentialité</b> .....	2
<b>7. Suivez les règles</b> .....	3
<b>8. Soyez conscient que tout ce qui est publié sur Internet est permanent</b> .....	3
<b>9. Dans le doute, abstenez-vous</b> .....	3
<b>10. Faites preuve de discernement sur l'utilisation au travail</b> .....	3
RÈGLES GÉNÉRALES .....	3
EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PRÉSENTE POLITIQUE.....	4
ENTRÉE EN VIGUEUR .....	4

*L'usage du genre masculin dans le cadre de ce document a pour seul but d'alléger le texte.*

## OBJECTIFS

La popularité grandissante des médias sociaux et des autres moyens de communication électroniques ne se dément pas. Chaque jour, des millions de Québécoises et de Québécois utilisent les sites Internet *Facebook*, *Twitter*, *LinkedIn*, *YouTube* et *MySpace*, pour ne nommer que ceux-là. À l'Institut national des mines, nous reconnaissons la pertinence et l'importance de participer à ces discussions en ligne et désirons nous assurer que chacun employé utilise ces médias sociaux de la bonne façon.

Tandis que nous encourageons la participation de tous, nous voulons également voir à ce que l'Institut national des mines soit bien représenté dans tous les médias. L'Institut a droit au plus grand respect de la part de tout son personnel envers son nom, son image, son intégrité et sa réputation. Il en est de même envers l'ensemble des collègues de travail.

La politique sur l'utilisation des médias sociaux décrit certains des concepts clés liés à l'utilisation de ces médias ainsi que les comportements acceptables et ceux qui ne le sont pas. Elle a pour but de rappeler les obligations envers l'Institut quant au respect qui lui est dû, notamment à l'occasion de la diffusion de propos, de commentaires ou d'images concernant l'Institut par le biais des réseaux sociaux et autres moyens de communication électroniques.

La présente politique définit aussi les bases de l'interaction entre les membres du personnel de l'Institut à partir des médias sociaux. Que le personnel les utilise à des fins professionnelles ou personnelles, nous les invitons à respecter les dix principes suivants.

## LIGNES DIRECTRICES

Les lignes directrices suivantes décrivent les responsabilités lorsque le personnel utilise les médias sociaux à des fins professionnelles ou personnelles. Elles sont conformes aux pratiques exemplaires utilisées sur Internet et sont le reflet des valeurs de l'Institut national des mines :

### **1. Adhérez à la politique sur l'utilisation du réseau informatique de l'Institut national des mines.**

Elle s'applique à toutes les activités personnelles ou professionnelles en ligne, notamment lorsque vous fréquentez les réseaux sociaux.

## **2. Vous représentez l'Institut national des mines en tout temps**

En tant que personnel de l'Institut national des mines, il est important que vos messages et vos commentaires véhiculent, en tout temps, les valeurs de l'organisation. Soyez respectueux de tous les individus, quelle que soit leur race, leur religion ou leur culture. La façon dont vous vous comportez dans le cyberspace, et particulièrement dans les médias sociaux, n'est pas seulement le reflet de ce que vous êtes, mais aussi le reflet de l'Institut.

## **3. Protégez l'image**

Si vous vous présentez comme un membre du personnel de l'Institut national des mines dans un réseau social en ligne, assurez-vous que votre profil et le contenu qui s'y rattache correspondent à la façon dont vous souhaitez vous présenter à vos collègues ou à vos partenaires d'affaires.

## **4. Soyez responsable et respectueux**

Vous êtes personnellement responsable du contenu que vous publiez en ligne en utilisant des médias sociaux et vous risquez d'être tenu responsable des commentaires jugés diffamatoires, obscènes et mensongers. Sachez que le contenu que vous publiez peut être vu par n'importe qui dans le monde et qu'il demeurera public pendant très longtemps. Cela pourrait donc avoir des répercussions beaucoup plus importantes que vous ne l'auriez imaginé. Abstenez-vous de vous conduire ou de vous exprimer dans le cyberspace d'une façon qui serait inacceptable en milieu de travail. Protégez votre vie privée et celle des autres. Respectez aussi leurs opinions, même si elles sont divergentes des vôtres.

## **5. Soyez transparent**

Si vous affichez des documents ou si vous discutez de sujets se rapportant à votre travail ou à l'Institut national des mines, précisez votre relation avec l'entreprise. Même si vous prenez part à une discussion anonyme ou que vous utilisez un surnom, divulguez votre lien avec le sujet en question. Ne faites jamais semblant d'être quelqu'un que vous n'êtes pas.

## **6. Protégez la confidentialité**

Compte tenu de la nature particulière des activités de l'Institut national des mines, vous avez accès à des informations confidentielles importantes. Il est primordial de respecter le caractère confidentiel de ces renseignements. Assurez-vous que ce que vous souhaitez publier dans le cyberspace ne révèle pas d'information sensible ou confidentielle sur l'organisation, son personnel ou ses partenaires d'affaires.

## **7. Suivez les règles**

Apprenez à connaître les règles de participation qui régissent les groupes de discussion et les réseaux sociaux auxquels vous décidez d'adhérer et respectez-les. N'oubliez pas que les lois et les lignes directrices d'entreprise qui s'appliquent dans le monde « réel » s'appliquent également dans le monde « virtuel ».

## **8. Soyez conscient que tout ce qui est publié sur Internet est permanent**

Une fois l'information publiée en ligne, elle est automatiquement stockée dans les archives de façon permanente, et ce, même si vous tentez plus tard de la supprimer ou de la rendre anonyme.

## **9. Dans le doute, abstenez-vous**

En tout temps, vous demeurez personnellement responsable de vos paroles et de vos actes, quels qu'ils soient. Vous devez donc vous assurer de la véracité et de l'exactitude de vos messages. Servez-vous de votre bon jugement et de votre bon sens. Si vous avez le moindre doute, ne les publiez pas.

## **10. Faites preuve de discernement sur l'utilisation au travail**

À moins que leur utilisation ne soit nécessaire dans le cadre de votre travail ou de vos fonctions, nous vous invitons à utiliser les médias sociaux pendant vos heures de loisir. Il ne faut pas que vos activités en ligne entrent en conflit avec votre travail ou avec vos engagements à l'égard de l'Institut national des mines ou de ses partenaires d'affaires.

## **RÈGLES GÉNÉRALES**

Les propos ou commentaires exprimés ainsi que les images et autres documents publiés par les employés par le biais des médias sociaux et autres moyens de communication électroniques peuvent très facilement être diffusés à un très grand nombre de personnes. C'est ainsi que chacun des membres du personnel de l'Institut national des mines est soumis aux règles suivantes :

- 1.** Le personnel est tenu à une obligation de loyauté envers l'Institut national des mines, ce qui inclut notamment l'obligation de ne pas tenir des propos ou commentaires diffamatoires ou vexatoires envers l'Institut, le personnel ou un de ses partenaires, surtout lorsque de tels propos ou commentaires sont diffusés publiquement ou à un

grand nombre de personnes par le biais des médias sociaux ou autres moyens de communication électroniques.

2. Le personnel ne peut diffuser sur les sites *Facebook*, *Twitter*, *LinkedIn* ou autres sites d'échange, des propos ou commentaires diffamatoires ou méprisants envers l'Institut, ses collègues ou ses représentants, de même qu'envers ses partenaires d'affaires.
3. Le personnel ne peut diffuser ou autrement utiliser l'image de l'Institut ou de ses partenaires d'affaires, celle de leurs dirigeants ou de son personnel, ainsi que l'image de leurs logos ou marques de commerce, de leurs établissements ou de leurs équipements, sans le consentement préalable écrit de l'Institut.
4. Le personnel ne peut diffuser une photo ou une vidéo appartenant à l'Institut ou à ses partenaires d'affaires, à leurs dirigeants et leur personnel, de leurs logos ou marques de commerce, de leurs établissements ou de leurs équipements sur le site YouTube ou sur tout autre site Internet, sans le consentement préalable écrit de l'Institut.

#### **EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PRÉSENTE POLITIQUE**

5. L'Institut national des mines se réserve le droit d'avoir recours à des procédures légales contre tout membre du personnel qui contrevient à la présente politique.

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

6. La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration de l'Institut national des mines.